

1	Quelques rappels sur le fonctionnement des délégations	2
	Page d'accueil de DELEG-CE (menu)	
	2.1 Page d'accueil d'un profil Directeur d'établissement et Adjoint (« DIR »)	3
	2.3 Page d'accueil d'un profil Directeur de Centre d'Informations et d'Orientation (« DIO »)	4
3	La délégation par ressource	5
	La délégation par ressource	6
	3.2 Suppression de délégations	7
	3.3 Affichage des délégations créées par un autre directeur	3 9
4	La délégation par personne	10
	4.1 Recherche d'une personne	10
	4.2 Création et suppression de délégations	11
	La gestion des utilisateurs	12
	5.1 Ajout d'un utilisateur	13
	5.3 Suppression d'un compte utilisateur	16
6	La gestion des boîtes aux lettres	17
	6.1 Ajout d'une boîte aux lettres	18
	6.2 Modification d'une boite aux lettres	20
	6.3 Suppression d'une boîte aux lettres	21

Dernière mise à jour : le 22/06/2015 dans le cadre de la diffusion de la version V1.1.5.

1 Quelques rappels sur le fonctionnement des délégations

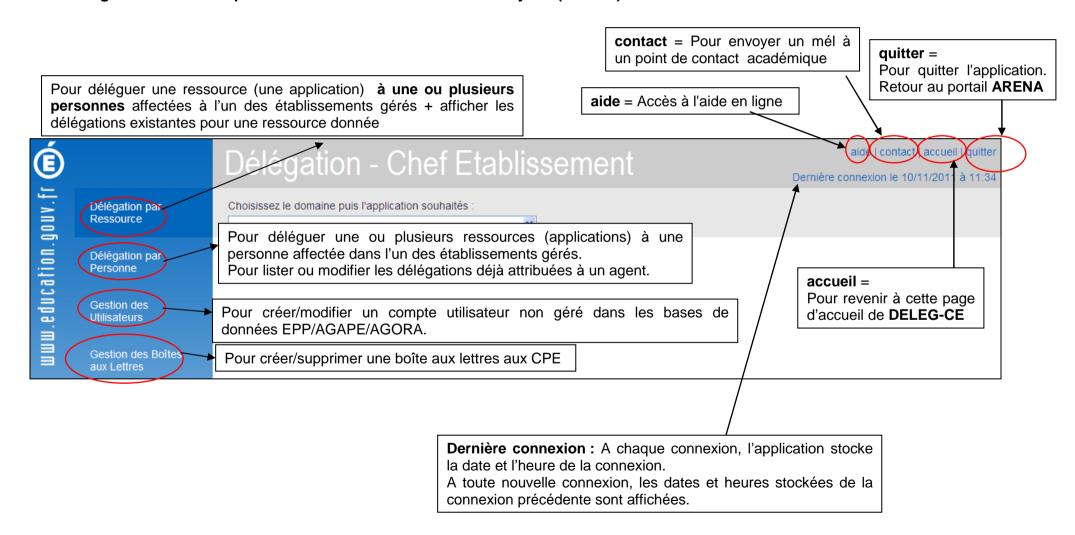
- Vous ne pouvez déléguer que des droits dont vous êtes titulaires. Seules les ressources/applications pour lesquelles vous êtes habilités sont donc délégables. Vous êtes seul responsable de cette action. Il est toujours possible de supprimer une délégation accordée précédemment.
- Toutefois, certaines applications auxquelles vous avez accès ne sont pas délégables : c'est par exemple le cas de DELEG-CE!
- Certaines ressources ne nécessitent pas de délégation car elles sont accessibles à tous les utilisateurs ayant accès à ARENA :
 c'est par exemple le cas des ressources du domaine « Formation à distance ».
- Tous les personnels de direction responsables des mêmes établissements (Personnels de direction et leurs adjoints) ont les mêmes droits.
- Les Agents Comptables et les Directeurs de CIO, peuvent aussi déléguer les applications pour lesquelles ils sont habilités.
- Les délégations portent sur des **ressources applicatives**: les applications sont en effet souvent découpées en modules, chacun d'entre eux pouvant faire l'objet d'une délégation. Chaque ressource est donc gérée séparément: pour une application, on peut avoir par exemple, un module de consultation et un module de mise à jour. Selon le découpage des applications, il est donc nécessaire de déléguer plusieurs ressources pour donner les droits complets sur la totalité de l'application.
- Une délégation est aussi définie par un périmètre de données accessibles. Le périmètre est toujours défini par un établissement.
 Chaque combinaison « ressource/périmètre sur un établissement » est gérée séparément. La conséquence : autant de délégation à créer que de combinaisons pour lesquelles vous souhaitez donner des accès.
- Les **périmètres possibles** peuvent être différents selon les applications. Ainsi, par exemple, pour scolarité du 2d degré seules les UAJ auxquelles vous avez accès peuvent constituer un périmètre et pour ASSED, les périmètres possibles sont les UAA/UAJ.

Une délégation = Une personne + une ressource applicative + un Périmètre (un établissement)





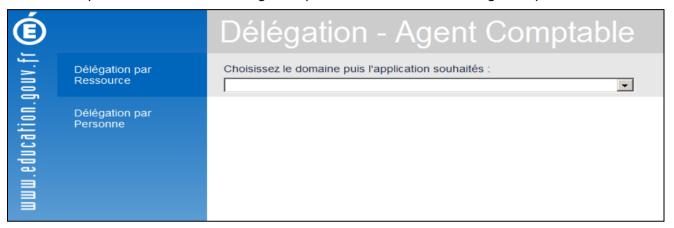
- 2 Page d'accueil de DELEG-CE (menu)
 - 2.1 Page d'accueil d'un profil Directeur d'établissement et Adjoint (« DIR »)





2.2 Page d'accueil d'un profil Agent comptable (« ACP »)

Le profil Agent Comptable n'a accès qu'aux fonctions de Délégation par Ressource et de Délégation par Personne.



2.3 Page d'accueil d'un profil Directeur de Centre d'Informations et d'Orientation (« DIO »)

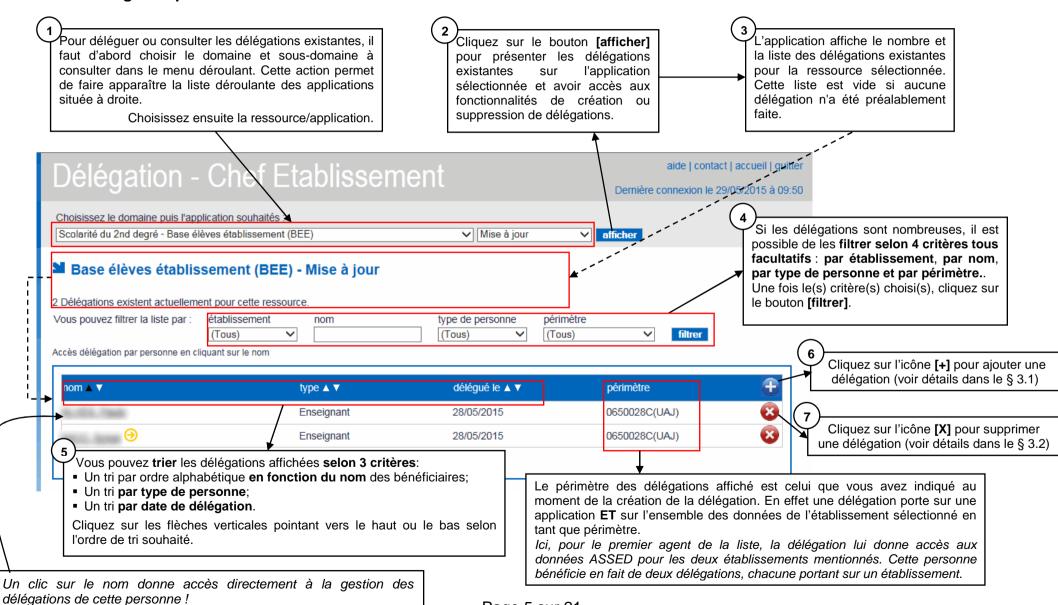
Le profil Directeur de Centre d'Informations et d'orientation n'a accès qu'aux fonctions de Délégation par Ressource et de Délégation par Personne.







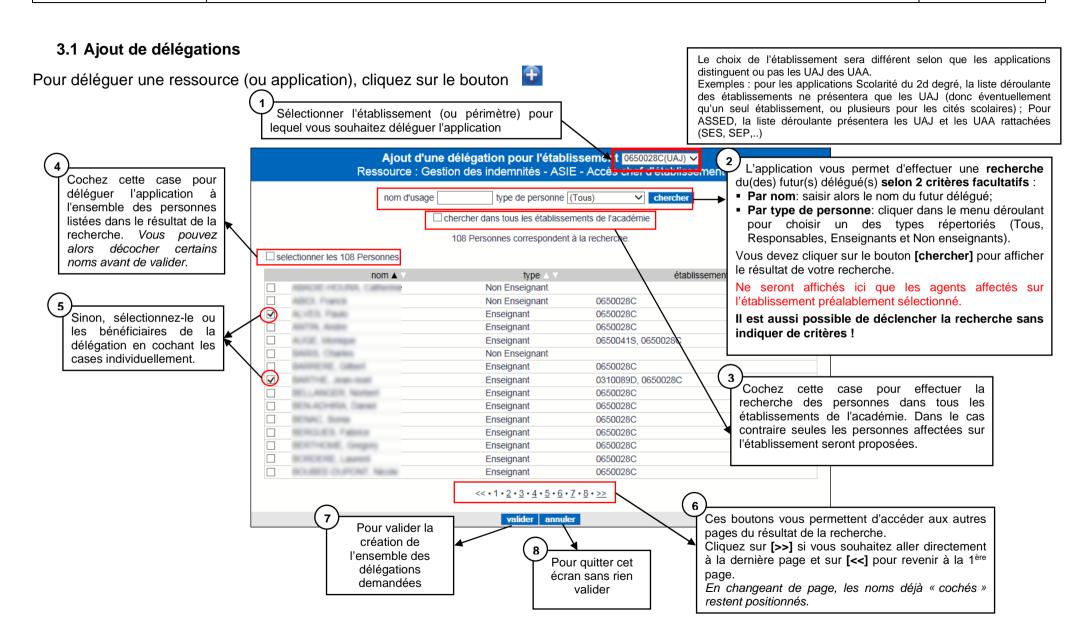
3 La délégation par ressource



Page 5 sur 21



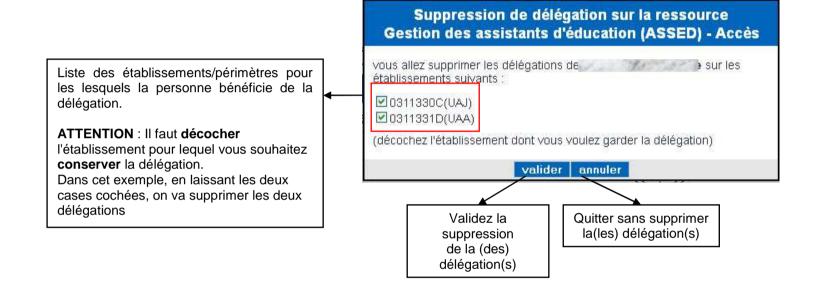






3.2 Suppression de délégations

Lorsque vous cliquez sur le bouton Θ , une fenêtre vous permettant de confirmer (ou d'annuler) votre demande de suppression de délégation s'affiche.

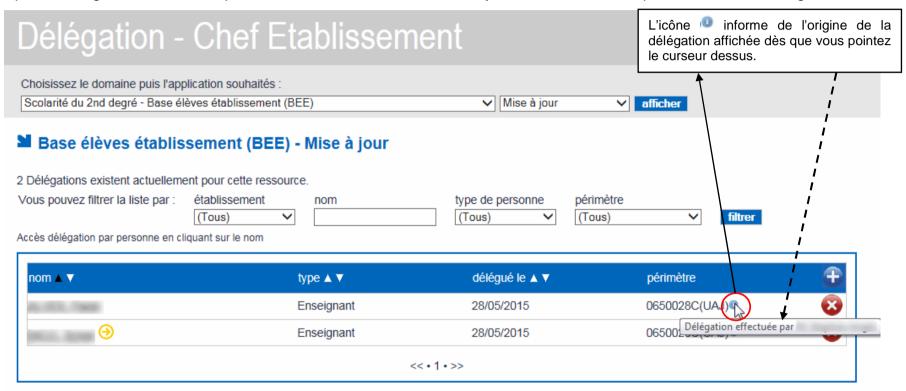






3.3 Affichage des délégations créées par un autre directeur

Pour un même établissement, le directeur et son adjoint, peuvent décider de créer des délégations. Lorsqu'une délégation a été créée par l'autre directeur, **elles sont marquées d'un icône** qui informe sur leur origine.



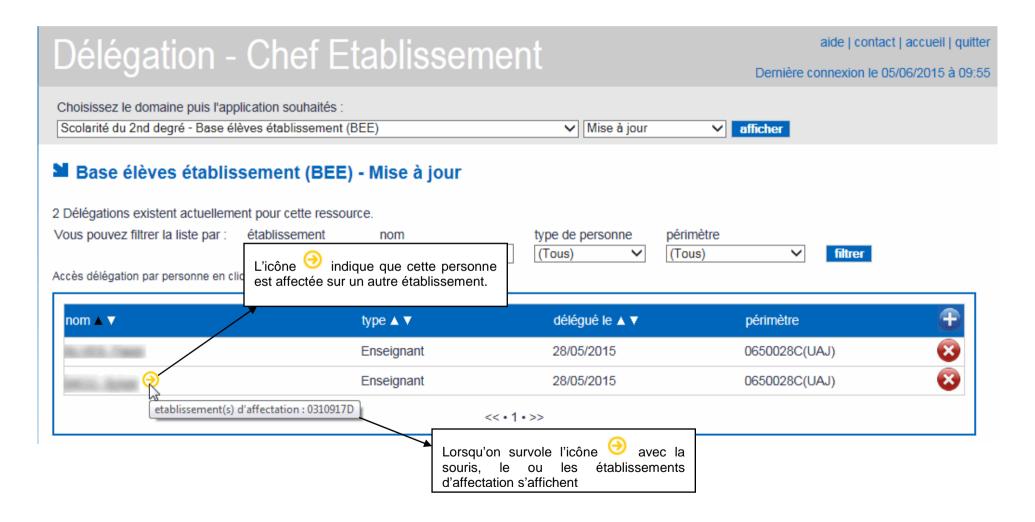
Rappel : Le directeur adjoint peut déléguer une ou plusieurs ressources/applications au même titre qu'un directeur principal.





3.4 Délégation pour un agent affecté sur un autre établissement

Lorsqu'une délégation se fait pour une personne affectée sur un autre établissement l'icône $\stackrel{\bigodot}{\bigcirc}$ apparait à côté du nom de l'agent. Lorsqu'on survole cette icône avec la souris, le ou les établissements d'affectation s'affichent.



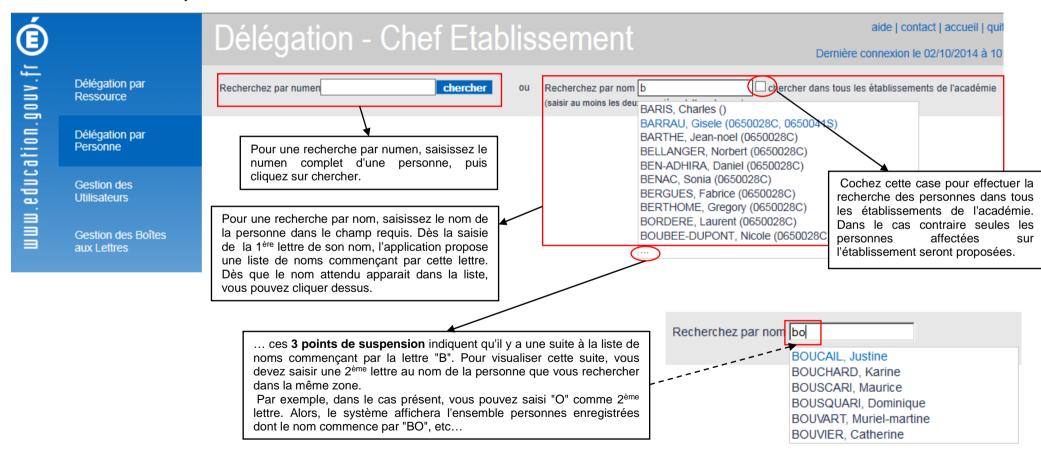




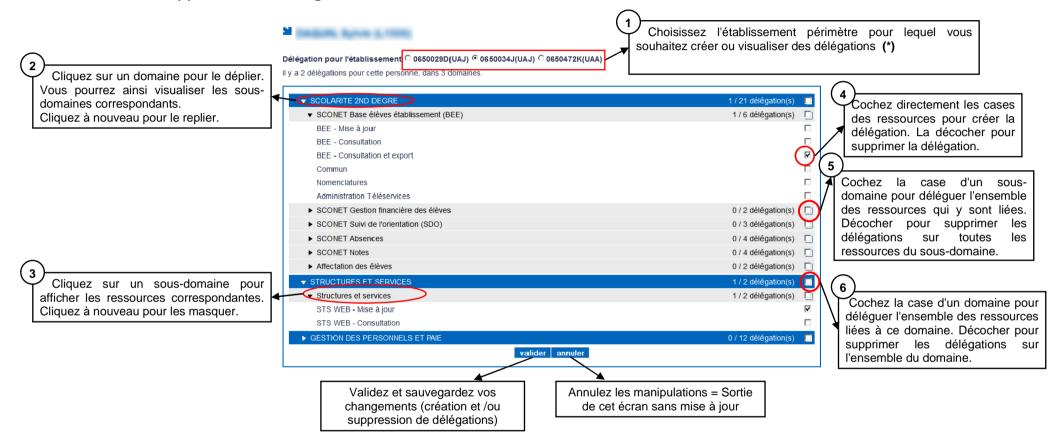
La délégation par personne

La délégation par personne va permettre de **déléguer simultanément une ou plusieurs ressources** à une personne. Cette fonctionnalité permet aussi de **consulter et mettre à jour** les différentes délégations déjà accordées à un agent. Les personnes accessibles par cet écran sont celles qui sont affectées dans l'un des établissements que vous gérez. Les utilisateurs que vous avez créés par la fonctionnalité « Gestion des Utilisateurs » apparaissent aussi dans cette liste.

3.1 Recherche d'une personne



4.2 Création et suppression de délégations



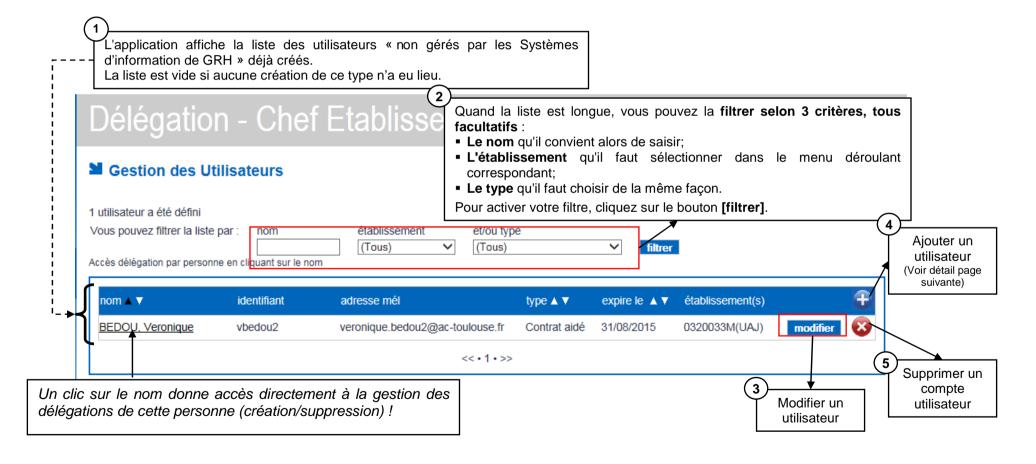
(*) Selon les établissements choisis en périmètre, la liste des domaines/Sous-domaines et applications sera différente!! Ainsi, si vous cliquez sur un établissement de type UAA, seuls les domaines qui comportent des applications gérant les UAA/UAJ s'afficheront!





4 La gestion des utilisateurs

La plupart des utilisateurs à qui on va donner délégation sont connus de nos systèmes d'information de gestion de ressources humaines. Toutefois, certaines personnes exercent dans vos établissements sans être gérés dans les bases de gestion académiques : ce sont les personnes recrutées par le dispositif des Contrats Aidés, les TOS gérés par les collectivités, les Contrats Unique d'Insertion et les Emplois d'Avenir Professeurs. Pour ces cas, il est possible de créer des « comptes utilisateurs ». Une fois leur compte créé, vous pourrez leur attribuer les délégations adéquates.

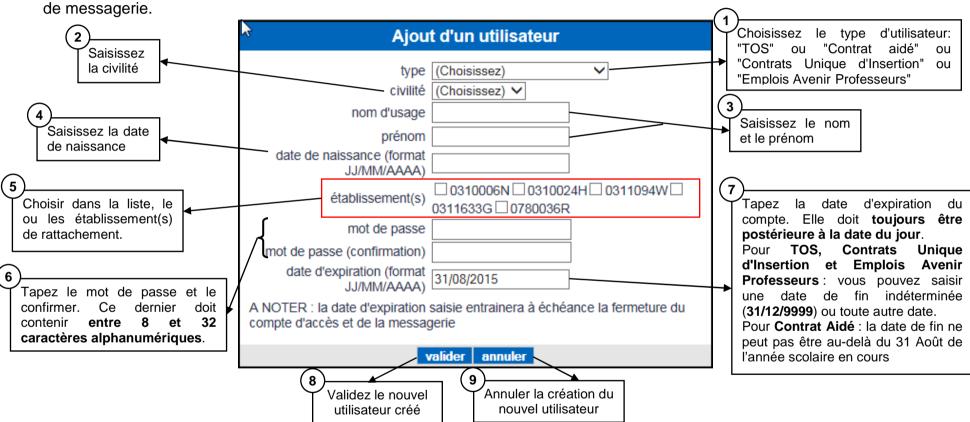






5.1 Ajout d'un utilisateur

Cliquez sur le bouton pour ajouter un nouvel utilisateur. Lors de la création, on génère un identifiant de connexion et aussi une boîte de messagerie



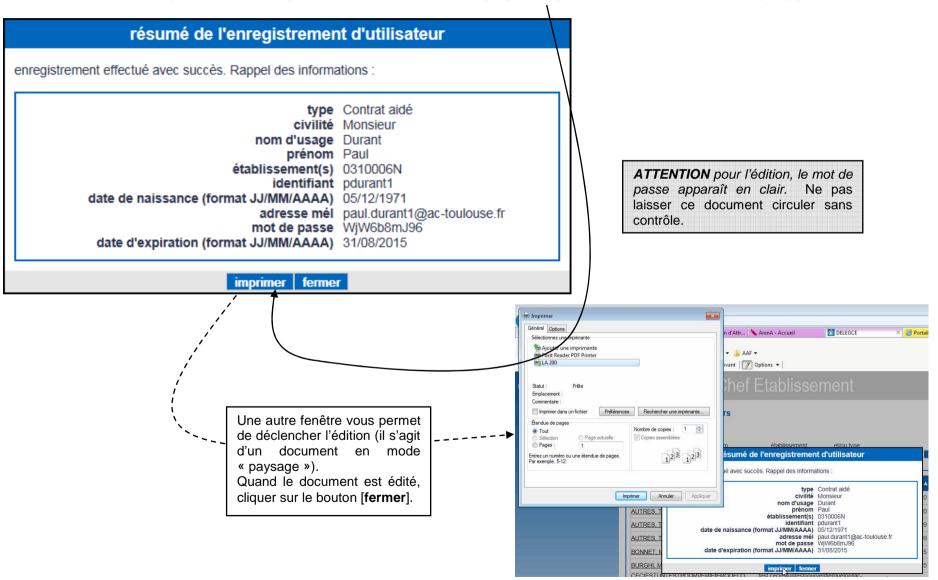
<u>Attention</u>: il est important de prêter attention à la saisie du **nom** et du **prénom** car les valeurs de ces champs **ne sont plus modifiables après la validation du nouvel utilisateur** (Nom et prénom sont en effet les futurs identifiants du compte utilisateur).

Même remarque sur l'établissement de rattachement : cette information n'est pas modifiable après validation.

En cas d'erreur, il faudra supprimer le compte erroné, puis refaire une création avec le nom/prénom et établissement corrects.



Une fois le compte crée, il faut communiquer à l'intéressé son identifiant et le mot de passe, c'est avec ces informations de connexion qu'il va s'authentifier dans le portail ARENA : pour cela, utiliser le bouton [imprimer] avant de fermer la fenêtre qui apparait à la validation.

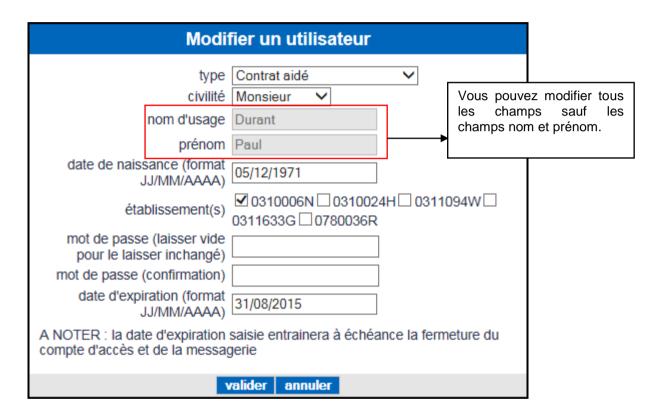






5.2 Modification d'un compte utilisateur

Cliquez sur le bouton modifier pour modifier les informations d'un compte utilisateur



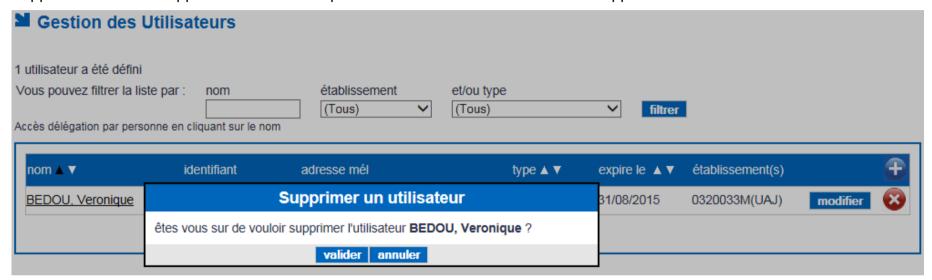
Après validation de la modification, il est à nouveau possible de demander une édition de la fiche « utilisateur » selon les mêmes modalités que lors de la création.



5.3 Suppression d'un compte utilisateur

Pour supprimer un compte utilisateur, vous cliquez sur le bouton .

L'application fait alors apparaître une fenêtre permettant de valider ou d'annuler la suppression.



Cliquer sur valider pour confirmer la suppression définitive du compte.

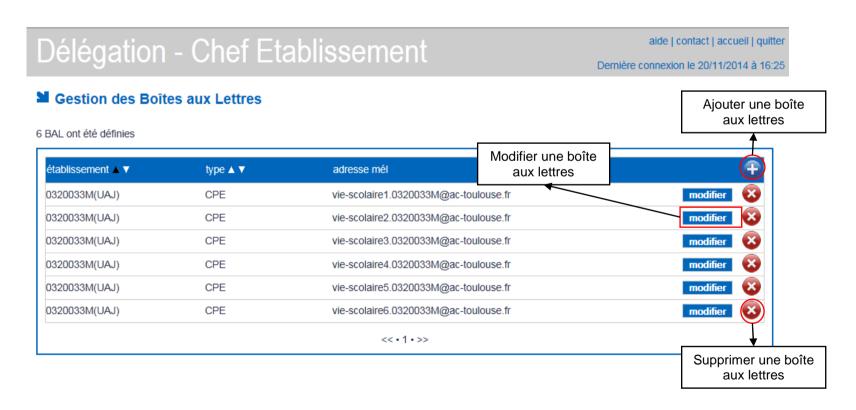


5 La gestion des boîtes aux lettres

Les boites aux lettres génériques sont utilisées par l'équipe de vie scolaire : elles peuvent être utilisées dans le cadre des applications Scolarité 2d degré comme « Absences » par exemple. Ces boites de messagerie sont toujours constituées ainsi :

« vie-scolaireNuméro d'ordre. No établissement @ac-votre académie.fr »

Lorsque vous cliquez sur le lien « Gestion des Boîtes aux Lettres », l'application affiche la liste des boîtes aux lettres déjà définies. Cette liste est vide si aucune boîte aux lettres n'a été préalablement créée.

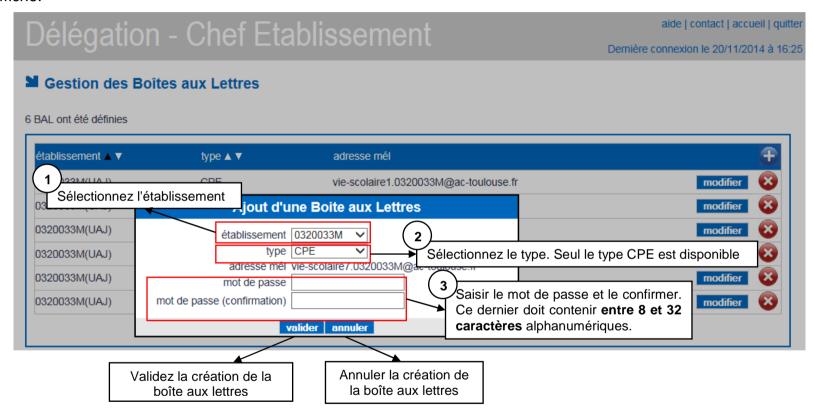






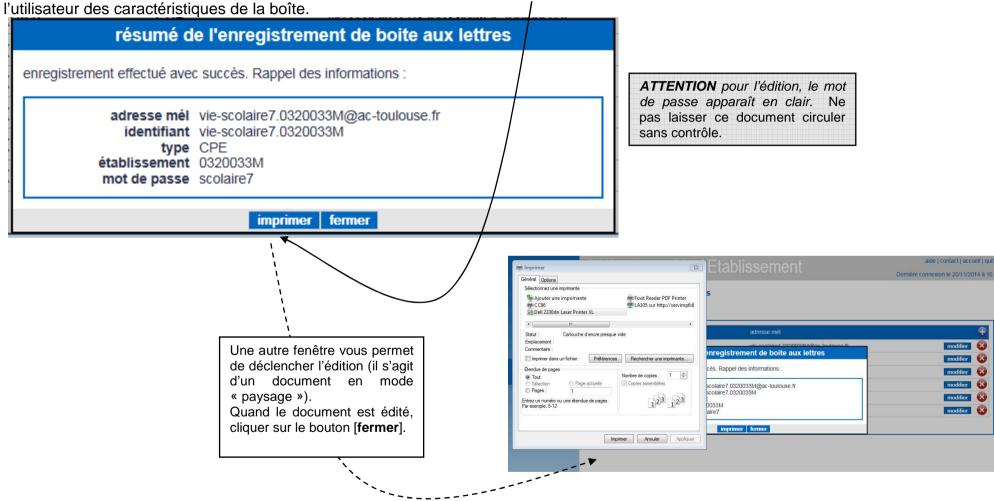
6.1 Ajout d'une boîte aux lettres

Cliquez sur l'icône pour créer une nouvelle boîte aux lettres. Une fenêtre dans laquelle vous pouvez saisir les paramètres de la boîte aux lettres à créer s'affiche.





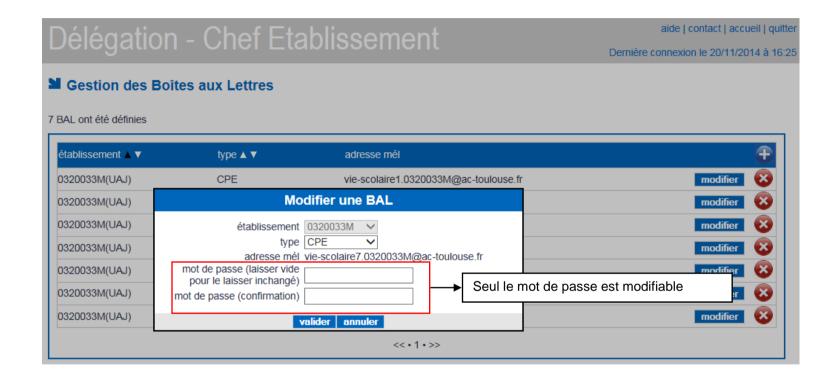
Après avoir validé la création de la boîte aux lettres, avec le bouton [imprimer], il est possible de préparer une édition pour informer





6.2 Modification d'une boîte aux lettres

Cliquez sur l'icône modifier pour modifier une boîte aux lettres existantes. Seul le mot de passe est modifiable.

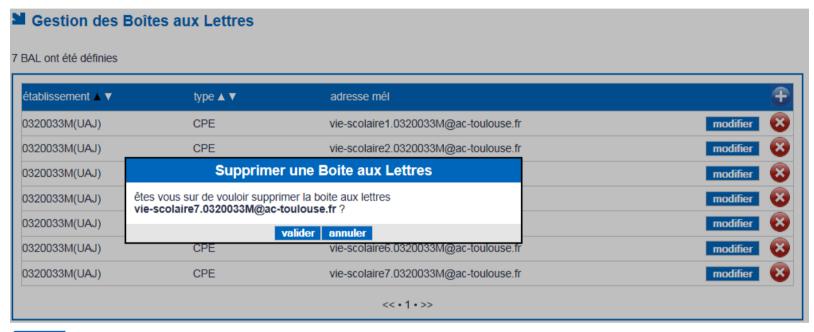






6.3 Suppression d'une boîte aux lettres

Pour supprimer une boîte aux lettres, cliquez sur le bouton . Le système affiche alors une fenêtre permettant de valider ou d'annuler l'opération.



Cliquer sur valider pour confirmer la suppression définitive de la boîte aux lettres.